

Cahier des Charges 2026

**Consultation pour la mise en
œuvre de prestations
Levée des freins par LOT
à destination des participants
du dispositif PLIE de la
MEI de Lens Liévin - Hénin Carvin**

Rédigé le 09/02/2026

Date d'ouverture de la
consultation publiée le
02/03/2026

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	
1.2 - DUREE DE LA CONSULTATION	
1.3 – DUREE PREVISIONNELLE DE LA PRESTATION	
1.4 – CONTEXTE DE LA CONSULTATION	
ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES DE LA CONSULTATION	8
ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS	9
3.1 CONTENU DETAILLE DE LA PRESTATION	
ARTICLE 4 : NATURE DES DROITS ET OBLIGATIONS	10
4.1 – SUIVI DE LA PRESTATION	
4.2 – FIN DE LA PRESTATION	
ARTICLE 5 : PRIX DE LA PRESTATION	12
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	13
ARTICLE 7 : MODALITES DE REMISE DES OFFRES	13
7.1 – FICHE DE RENSEIGNEMENTS ET ATTESTATIONS	
7.2 – MEMOIRE TECHNIQUE	
MODELES DE FEUILLES D'EMARGEMENT	15

PREAMBULE

L'association Maison de l'Emploi et de l'Insertion Lens-Liévin Hénin-Carvin (MEI LL HC) porte, depuis le 1er janvier 2024, les PLIE de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin.

À ce titre, conformément à ses statuts, l'association est amenée à conventionner avec des opérateurs (prestataires) pour la mise en œuvre :

- d'actions individuelles ou collectives de levée de freins ;
- de modules spécifiques ;
- d'actions liées à la mobilité ;
- de toute action nécessaire au parcours d'insertion, en lien avec la montée en compétences et/ou le retour à l'insertion socio-professionnelle des participants du dispositif PLIE de Lens-Liévin-Hénin-Carvin.

Le financement accordé correspond à une prestation clairement définie en amont (coût pédagogique calculé sur la base de 100 % d'un volume d'heures à déterminer × taux horaire, ainsi que les frais annexes associés), en cohérence avec le projet d'insertion des participants concernés.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), dont l'objectif global est la montée en qualification et/ou l'accès à un parcours d'insertion pour les personnes en difficulté. Elle relève notamment de l'axe « levée des freins », qui vise à favoriser l'accès à la formation des participants et à les accompagner vers une dynamique d'insertion ou de réinsertion.

Les participants du PLIE sont domiciliés sur le territoire de compétence du dispositif de Lens-Liévin-Hénin-Carvin.

Le financement de l'axe « levée des freins » est assuré grâce au concours :

- du Fonds Social Européen Plus (FSE+) dans le cadre du Programme National FSE+ 2021-2027, par l'intermédiaire de l'organisme intermédiaire Terri'Mouv Inclusion ;
- de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
- de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin ;
- du Département du Pas-de-Calais ;
- de la Région Hauts-de-France.

La MEI LL HC intervient exclusivement pour le financement de prestations précisément définies avant leur démarrage (nombre d'heures à réaliser et à justifier × tarif horaire préalablement fixé).

Aucune aide financière n'est versée directement aux participants. Les règlements sont effectués uniquement par l'association MEI LL HC auprès des organismes et structures prestataires.

Les référents PLIE assurent un accompagnement individualisé des participants en structurant un parcours composé d'étapes successives destinées à lever les freins sociaux ou socio-professionnels. Ces freins peuvent notamment être liés à l'acquisition des compétences de base, à la mobilité ou à d'autres difficultés entravant l'accès à l'emploi.

Les actions financées s'inscrivent dans un parcours global d'accompagnement vers l'insertion. Elles sont mobilisées lorsque les solutions existantes sont absentes, insuffisantes ou inadaptées, ou lorsque les dispositifs de droit commun ne permettent pas d'apporter une réponse individualisée sur le territoire.

Le dispositif PLIE permet ainsi aux publics les plus éloignés de l'emploi d'accéder à des étapes de formation qualifiantes ou certifiantes, notamment dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF), afin de lever les freins identifiés par le référent de parcours.

L'objectif global du PLIE étant la montée en compétences et/ou l'accès à l'insertion socioprofessionnelle, les prestations financées constituent de véritables outils de lutte contre l'exclusion.

Article 1 : Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1 - Objet de la consultation

Les stipulations du présent cahier des charges concernent **2 typologies d'opération réparties sur 2 lots** :

- **Les actions préparatoires aux métiers,**
- **Les épreuves et la préparation au permis B**

LOT n°1 : Action préparatoire aux métiers de la propreté et de l'hygiène des locaux

Il s'agit de mener des actions qui s'intègrent dans le parcours d'insertion du participant permettant de sécuriser un projet professionnel et de développer des compétences sur le secteur d'activité visé.

Au terme de l'action réalisée, l'objectif est de favoriser un accès vers l'insertion ou une suite de parcours vers une qualification ou une certification professionnelle dans le secteur identifié, notamment en mobilisant l'offre du Programme Régionale de Formation (PRF).

Il s'agira d'actions individuelles.

Cette action sera ouverte dès notification du prestataire et jusqu'à la fin de l'année civile considérée.

Nombre de participants possible : Entre 1 à 8

Le nombre d'heures prévisionnelles en centre ne devra pas excéder 126 heures par participant

L'offre de prix ne devra pas excéder 10€50 de l'heure stagiaire net de taxe ou TTC.

LOT n°2 : Epreuves et la préparation au permis B : code de la route et leçons de conduite

Préambule :

Force est de constater que le manque de mobilité est un obstacle à la reprise d'activité, il est important de pouvoir accompagner les participants du dispositif PLIE dans cette levée de frein et en particulier le permis B. Malheureusement, en raison de difficultés diverses, les participants du dispositif PLIE ne peuvent accéder aux offres « classiques » du fait de leur mode de fonctionnement, leur organisation, le degré d'autonomie du public accompagné, leur capacité d'apprentissage, etc.

Pour lutter contre l'isolement géographique, favoriser l'autonomie et l'accès à la reprise d'activité et ainsi favoriser l'égalité des chances des publics que nous accompagnons, nous souhaitons engager une prestation adaptée proposant un accompagnement renforcé du public visé.

Cette prestation vise donc à permettre à des participants du dispositif PLIE engagés dans une dynamique de parcours de se préparer à la démarche du permis de conduire.

Afin de répondre aux besoins des participants du dispositif PLIE, la préparation du code sera organisée de manière collective en heure groupe dans **la limite de 60 heures**.

Cette partie sera animée par une personne qualifiée et expérimentée. L'organisation du projet, sa mise en œuvre opérationnelle, les moyens matériels et humains et le suivi devront être explicités dans la demande.

Les heures de conduite seront mutualisées pour le groupe permettant d'ajuster les heures d'apprentissage de la conduite en fonction du degré de difficulté des participants et de l'état d'avancement et de progression des candidats. Une évaluation préalable sera réalisée afin de définir le nombre prévisionnel d'heures de conduite à effectuer pour chacune des personnes retenues.

L'estimation pour ce lot est un groupe de 12 participants maximum. 12 étant le nombre minimum attendu de participants afin de pouvoir engager l'action.

Le nombre d'heures de conduite sera mutualisé et plafonné à 420 heures (*Evaluations comprises*).

Le volume horaire de conduite sera géré par l'organisme « bénéficiaire » conventionné et il en aura l'entière responsabilité. Le bénéficiaire assurera la gestion et le suivi des heures conventionnées ainsi que le suivi des participants jusqu'à la présentation à l'examen final.

Outre la préparation au code et à la conduite, la prestation comprendra un passage au code et 2 passages à la conduite maximum par participant, si le code est obtenu. Tout passage d'examen supplémentaire : code ou conduite, sera à la charge du participant.

Afin d'impliquer les participants dans l'action, **une participation financière** leur sera demandée **en co-financement** de l'opération dans la limite de **160 €** (Cent soixante euros) **par participant**. Cette somme sera à régler par le participant au bénéficiaire en amont du démarrage de l'opération, une fois que la liste des candidats retenus aura été validée par le prestataire et la MEI. Ce volet sera géré par l'organisme bénéficiaire en direct et il en assurera le suivi et en aura la pleine responsabilité.

Cette action sera ouverte dès notification du prestataire et jusqu'à la fin de l'année civile considérée.

Nous rappelons que le FSE+ intervient en dernier recours et après vérification qu'aucun financement de droit commun ne finance ou cofinance ce type de cette prestation pour le public visé (CD, FT, Région HDF).

Nombre de participants possible : 12

Pour la partie code, le nombre d'heures prévisionnelles en centre ne devra pas excéder **60 heures**, heure groupe.

Pour la partie conduite, le nombre d'heures prévisionnelles ne devra pas excéder **420 heures mutualisées, heures stagiaires** (*Evaluations de conduite comprises*).

L'offre de prix ne devra pas excéder pour :

Le code en collectif (60 heures) : 91 € de l'heure groupe net de taxe ou TTC,

La leçon de conduite ne devra pas excéder 43.50€ de l'heure stagiaire net de taxe ou TTC.

Le nombre d'heures mutualisées ne devant pas excéder **420 heures** (*Evaluations conduites comprises*).



La participation financière de la MEI LL HC interviendra sur le reste à charge déduction faite de la part de co-financement des participants.

1.2 - Durée de la consultation

La présente consultation est organisée du **02 mars 2026 au 02 avril 2026 minuit** (date limite de réception).

Les réponses seront à adresser par mail à l'adresse plielenslievin@mei-llhc.fr

Ce délai de réponse contraint nous permettra d'examiner les propositions formulées afin de pouvoir engager les actions souhaitées dans les meilleurs délais.

1.3 - Durée prévisionnelle de la prestation

Les prestations retenues pourront être engagées à partir du **1^{er} mai 2026** et réalisées au plus tard pour le **31 décembre 2026 inclus** une fois que les propositions auront obtenu la validation des membres du Comité de Pilotage de la MEI LL HC.

1.4 – Contexte de la consultation

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) mobilisent un ensemble de dispositifs en faveur de l'insertion afin d'organiser des parcours individualisés. Les PLIE ont été mis en place pour répondre aux besoins et aux opportunités d'un territoire, à partir d'un diagnostic et d'un projet partagés par l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, sociaux et économiques qui sont concernés par l'insertion et l'emploi sur ce territoire.

La principale fonction du dispositif PLIE est d'organiser des parcours d'insertion socio-professionnelle pour des publics en difficulté (chômeurs, allocataires des minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, travailleurs handicapés, etc., ou toute autre personne en difficulté d'insertion sociale et professionnelle) avec un accompagnement renforcé des participants.

L'association **MEI**, qui porte depuis le 1^{er} janvier 2024 les PLIEs de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, est membre d'un Organisme Intermédiaire (OI) délégataire d'une subvention globale du Fonds Social Européen plus (FSE+) dans le cadre du Programme National (PN) FSE+ « Emploi – Inclusion - Jeunesse – Compétences » 2021-2027, et plus précisément au sein de la Priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus ».

L'objectif final de tout parcours PLIE est l'accès à une insertion socio-professionnelle des personnes accompagnées. Le dispositif PLIE porté par l'association **MEI** est un dispositif territorial **couvrant les territoires des Communautés d'agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Cavin.**

Le suivi des parcours des participants est réalisé par une équipe de référents de parcours (**14 ETP** en 2026) ou d'étape IAE. La traçabilité de l'accompagnement est assurée au moyen de la base de données VieSION Evolution. A titre indicatif, les PLIEs de Lens-Liévin-Hénin-Carvin accompagne environ **1 000 participants par an**.

Les prestations sélectionnées s'intégreront dans la programmation FSE+ de l'Organisme Intermédiaire (OI) pour les PLIEs de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, portés par la MEI LL HC et particulièrement à une opération à programmer, dont l'objet principal sera la mise en œuvre d'actions concourants à la levée des freins et facilitant la reprise d'activité des participants du dispositif PLIE de Lens-Liévin-Hénin-Carvin. Cette

opération sera portée par l'association **MEI** et cofinancée par le Fonds Social Européen plus (FSE+), et par tout autre financement public.

Le fait que ces prestations bénéficient d'un financement FSE+ implique que les prestataires se voient soumis aux mêmes obligations que celles liées au bénéfice d'une subvention FSE+ sur plusieurs points détaillés à la suite. A ce titre, le prestataire s'engage à respecter les obligations suivantes :

1.4.1 - Publicité

Toute communication ou publication du prestataire concernant la prestation objet de la présente convention, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation du Fonds Social Européen + (FSE+).

Le prestataire s'engage :

- À indiquer la participation financière du FSE+ à tous les organismes associés à la mise en œuvre de la prestation,
- À informer les participants de la participation financière du FSE+ à la prestation dont ils bénéficient,
- À s'assurer que tous les documents à destination des participants à la prestation font expressément référence à la participation du FSE+, et que toute publication relative à la prestation définie fait mention explicite de la participation du FSE+.

Le prestataire s'engage à appliquer les éléments constitutifs de la publicité de la participation financière du FSE + sur tout document ou support de communication relatif à la prestation.

Au titre du FSE, un élément doit être apposé :

- Le drapeau européen avec à côté la mention « Co-financé par l'Union européenne » ou « Financé par l'Union européenne »

Il est rappelé que l'emblème doit occuper une place de choix sur tous les supports de communication

Les outils destinés à faciliter l'obligation du prestataire de publicité et d'information sont élaborés par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). Il est possible de télécharger les logos et affiches permettant de respecter l'obligation de publicité à l'adresse <https://fse.gouv.fr/les-obligations-de-communication>.

Les outils à utiliser et les obligations à respecter pour la réalisation de la publicité de la participation du FSE+ seront précisés la convention de prestation à signer au cas échéant, si le prestataire candidat est retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

1.4.2 - Respect des politiques communautaires

Les prestataires s'engagent à respecter les règles et priorités des politiques communautaires qui lui sont opposables, notamment les règles de concurrence et d'encadrement des aides publiques aux entreprises. Ils devront également veiller au respect des principes horizontaux que sont le **respect de l'égalité femmes-hommes, l'absence de discrimination et l'accessibilité des personnes handicapées**.

Article 2 : Pièces contractuelles de la consultation

Les pièces contractuelles de la consultation sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- Le présent cahier des charges,
- Le devis présenté par le prestataire.

Pour être recevable, l'offre devra être établie à l'attention **de l'association MEI** et **respecter les conditions et formes suivantes** :

- Le libellé ou l'intitulé, le lot concerné et le type de la prestation prévue,
- Le détail précis des dépenses proposées (intitulé, quantité, prix unitaire), notamment dans le cas de frais annexes à la prestation principale,
- Les prix unitaires et les volumes à réaliser et à facturer,
- La période prévisionnelle de réalisation de la prestation,
- Le numéro de SIRET du prestataire,
- Le numéro d'agrément d'organisme de formation le cas échéant,
- Le montant total de l'offre proposée hors taxes et toutes taxes comprises,
- Le taux de TVA applicable au cas échéant, ou mention de non-assujettissement à la TVA,
- Les coordonnées exactes (postales, téléphoniques, et adresse de courriel) du prestataire potentiel,
- Le logo du prestataire potentiel le cas échéant,
- Le cachet du prestataire potentiel, et la signature d'un de ses responsables l'engageant,
- La date d'établissement de l'offre,
- La durée de validité de l'offre à compter de sa date d'établissement.

Article 3 : Conditions d'exécution des prestations

3.1 – Contenu détaillé de la prestation

Communément aux 2 lots, l'intervention géographique correspond à la zone géographique d'intervention du dispositif PLIE, soit les communes des Communautés d'agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin.

Le prestataire s'engage à respecter le présent cahier des charges décrit précédemment dès lors qu'il souhaite déposer sa candidature pour une ou plusieurs prestations.

Quel que soit la prestation envisagée, celle-ci devra être clôturer au plus tard au 31/12/2026.

Pour la prestation dédiée au permis B :

IMPORTANT ! L'auto-école devra être en mesure de nous fournir, lors de la fin de la prestation, un relevé officiel de présentation et d'obtention ou d'échec de l'examen du code de la route. De plus, chaque séance d'apprentissage au code de la route devra faire l'objet d'un émargement par le participant et par un représentant du prestataire sur les feuilles qui seront fournies par la MEI de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et qui devront être remises en originales avec la facture de la prestation.

De plus, chaque séance d'apprentissage à la conduite devra faire l'objet d'un émargement par le participant et par un représentant du prestataire, en l'occurrence le moniteur présent dans le véhicule, sur les feuilles qui seront fournies par La MEI de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et qui devront être remises en originales avec la facture de la prestation. Il doit en être de même dans le cas de l'utilisation d'un simulateur de conduite si cette option est envisagée.

OPTION : le PLIE recherche constamment de nouvelles méthodes d'apprentissage à destination des participants. Cette recherche passe notamment par la proposition de solutions innovantes qui relancent l'intérêt pour une prestation ludique et sécurisée pour la préparation à l'examen du permis de conduire, comme c'est le cas d'un **simulateur de conduite**. En effet, ces simulateurs ont l'avantage de proposer une expérience de la conduite en temps réel et avec des instruments réalistes, mais le tout dans un environnement totalement sécuritaire pour le candidat. Dans cet objectif, l'auto-école pourra dispenser des heures de conduites sur simulateur (nombre d'heures à indiquer dans la proposition).

Cependant, la conduite d'un véhicule sur un simulateur, même dans le cadre de la formation à l'examen du permis de conduire, ne remplace absolument pas les situations de conduite réelles rencontrées aux commandes d'une voiture auto-école. **L'apprentissage dans un environnement en extérieur est indispensable.**

3.1.1 – Objectifs recherchés

Attention - Il est entendu que tout projet proposé devra avoir un impact sur le parcours d'insertion des publics visés.

Les objectifs recherchés pour les participants à la prestation sont :

- De lever des freins périphériques,
- Une meilleure adhésion au parcours d'insertion,
- D'identifier des potentiels et des capacités personnelles permettant la mise en perspective de nouvelles pistes d'orientation professionnelle.

3.1.2 – La plus-value recherchée dans le cadre d'un accompagnement MEI PLIE

Le caractère innovant peut consister en une proposition d'action nouvelle, inexistante sur le territoire de la MEI ou encore une proposition d'action existante mais avec une approche novatrice sur le territoire. Le caractère innovant sera, dans tous les cas clairement explicités et s'appréciera par rapport aux actions du droit commun.

Chaque proposition doit décrire précisément l'accompagnement renforcé et l'individualisation des prises en charges des participants.

Chaque proposition doit faire apparaître clairement la réactivité et les délais de prise en charge des participants du dispositif PLIE dans l'offre de service.

L'articulation avec les référents du PLIE, chargés de l'accompagnement personnalisé et individualisé des participants du dispositif PLIE devra être systématiquement recherchée, notamment s'agissant des échanges d'information en termes de préconisations pour les suites de parcours.

3.1.3 – Les modes opératoires attendus

- Locaux à disposition sur le territoire des Communautés d'agglomération de Lens-Liévin Hénin-Carvin ;
- Une méthodologie adaptée au profil des participants du dispositif PLIE de la MEI ;
- Une prestation organisée dans un lieu facilement accessible en transports en commun et accessible aux personnes en situation de handicap ;
- Une pédagogie « pratique » adaptée à un groupe d'au moins le nombre de participants requis du lot concerné (uniquement pour les prestations de groupe) ;

Article 4 : Nature des droits et obligations

4.1 – Suivi de la prestation

Le prestataire s'engage à :

- Mettre en place un système **d'émargement individuel par demi-journée et indiquant les horaires réalisés**, en centre et en milieu professionnel ; les émargements au crayon, ou corrigés ne seront pas pris en considération ;
- La signature du formateur ou de tout autre intervenant mandaté à cet effet par le prestataire devra également figurer sur la feuille d'émargement ; toutes les feuilles d'émargement doivent obligatoirement faire apparaître la publicité du financement du Fonds Social Européen plus (FSE+) et l'affichage des logos publicitaires adéquats ;
- Assurer le suivi des participants à la prestation en milieu professionnel ;
- Délivrer aux participants à la prestation, à l'issue de la prestation, une attestation certifiant du suivi ainsi qu'une attestation des compétences acquises pour les actions ne menant pas à une validation.

Dans le cas des prestations dont la durée d'exécution est supérieure à deux mois, La MEI LL HC pourra demander au prestataire :

- De communiquer tous les mois avec le référent désigné par La MEI pour faire un point d'étape (par téléphone, mail ou visite) ;
- De lui fournir :
 - * Une attestation mensuelle de présence des participants ;
 - * Des états de présence qui mentionneront le volume horaire prévu et le volume horaire réalisé ;
 - * Le bilan des principaux éléments repérés auprès des participants et échangés avec le référent désigné au cours de la réalisation de la prestation, permettant ensuite de mettre en œuvre des actions complémentaires, et les suites de parcours.

Sont considérées comme « prestation réalisée », uniquement les « heures effectives » telles qu'elles résultent des feuilles d'émargement (émargement des participants à la prestation, et du formateur, du tuteur, ou de tout autre intervenant mandaté à cet effet par le prestataire).

Les « heures justifiées » (sur production mensuelle des justificatifs) à savoir les heures de formation en centre qui n'ont pu être dispensées aux participants à la prestation pour des raisons non imputables au prestataire, ne pourront pas faire l'objet d'un paiement par La MEI LL HC sur la base des heures prévues à l'entrée en prestation pour les participants à la prestation considérée.

Ainsi, les cas d'interruption de la prestation pour embauche des participants à la prestation, pour maladie, incarcération, décès, absence et exclusion en conformité avec le Code du Travail, ne pourront pas faire l'objet d'un paiement par La MEI LL HC.

La MEI pourra demander au prestataire de lui transmettre régulièrement, ainsi qu'aux référents du dispositif PLIE, les informations sur le suivi et le déroulement de l'action pour chacun des participants du PLIE concerné. L'articulation avec les référents du dispositif PLIE, chargés de l'accompagnement renforcé des participants du PLIE, devra être systématiquement recherchée, notamment s'agissant des échanges d'informations en termes de préconisation pour les suites de parcours des participants.

Dans le respect des règles de déontologie, le prestataire s'engage à transmettre à la MEI un bilan individuel pédagogique ou tout autre document (questionnaire de satisfaction, grille d'évaluation, etc.) permettant, pour chaque participant, d'évaluer son parcours dans l'action

Afin de faciliter l'évaluation de l'action, le bilan ou la synthèse devra faire apparaître à minima les démarches réalisées, le cas échéant, la progression du participant et la préconisation à la sortie de la prestation.

4.2 – Fin de la prestation :

Le règlement de la participation de la MEI interviendra au terme de la réalisation de la prestation, sous réserve de la transmission au plus tard **à la fin du deuxième mois suivant la fin de réalisation de la prestation** :

- De la facture émise par le prestataire ;
- D'une copie de l'attestation de réalisation de la prestation (l'original sera remis par le prestataire au participant) ;
- D'un bilan pédagogique de la prestation dispensée ;
- Des états de présence émargés par le participant, par demi-journée, indiquant les horaires (heure de début et de fin), la date et l'intitulé précis de la prestation en centre.

La facture sera établie à l'ordre **de l'association MEI** et fera apparaître :

- Le libellé ou l'intitulé, et le type de la prestation réalisée,
- Le détail précis des dépenses facturées (intitulé, quantité, prix unitaire), notamment dans le cas de frais annexes à la prestation principale,
- Les prix et le détail descriptif des frais accessoires liés, facturés le cas échéant,
- Les prix unitaires et les volumes réalisés, facturés,
- La période de réalisation de la prestation,
- Le nom des participants du dispositif **PLIE de la MEI de Lens-Liévin-Hénin-Carvin**,
- Le numéro de SIRET du prestataire,
- Le numéro d'agrément d'organisme de formation le cas échéant,
- Le montant total de la facture hors taxes et toutes taxes comprises,
- Le taux de TVA.

Si des sommes ont été indûment versées au prestataire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de réalisation de la prestation, le prestataire s'engage à verser à l'association porteuse du PLIE, dans les conditions et à la date d'échéance fixés, les montants concernés.

L'ensemble de ces documents est à transmettre par mail ou par voie postale en original à :

Mme Karine VANLANDE -
plielenslievin@mei-llhc.fr
 91, rue Jean JAURES – 62800
 LIEVIN

Article 5 : Prix de la prestation

Les prestations faisant l'objet de la présente mise en concurrence seront réglées sur la base du prix unitaire aux quantités de prestations réalisées.

La prestation à réaliser par le prestataire donnera lieu à détermination d'un prix sur la base d'une réalisation d'heures en centre uniquement, la réalisation des heures en milieu professionnel ne donnant pas lieu à financement.

Le prix ou coût unitaire de la prestation est réputé comprendre :

- La réalisation de la prestation elle-même ;
- L'ensemble des frais nécessaires à l'accomplissement des prestations (administratifs, techniques, frais de missions, etc.) ;
- Toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ;
- Frais annexes (matériel, consommables, etc...).

Le budget global total alloué au présent Appel d'Offres 2026 est d'un montant maximum de **33 000 €**.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués selon les critères et pondérations suivantes :

1- **Prix** : critère de pondération de **20 points**

2- **Contenu et modalités** critère de pondération de **40 points**

- Pertinence du contenu pédagogique de l'action
- Pertinence des modalités préconisées en termes de calendrier, durée, fréquence
- Pertinence des modalités préconisées en termes de méthodes et outils
- Pertinence des moyens mis en œuvre par le prestataire : compétences des intervenants, salle, matériels
- Pertinence de la proposition au regard de l'accessibilité et la proximité

3- **Suivi et évaluation de l'action** critère de pondération de **30 points**

- Pertinence en termes de suivi de l'action
- Pertinence en termes d'évaluation de l'action par rapport aux objectifs fixés, à la mesure des résultats et des impacts

4- **Innovation** critère de pondération de **10 points**

- Caractère innovant de l'action proposée

Article 7 : Modalités de remise des offres

Les candidats sont invités à transmettre leur proposition à l'**Association MEI**, porteuse du PLIE de Lens-Liévin-Hénin-Carvin **au plus tard le jeudi 02 avril 2026 à minuit**,

Par courriel, à l'adresse suivante : plielenslievin@mei-llhc.fr

Ou par voie postale : MEI LL HC – 91, rue Jean JAURES – 62800 LIEVIN

L'offre déposée par le candidat devra être composée à minima des pièces et informations suivantes :

7.1. Fiche de renseignements et attestations concernant la situation juridique de l'entreprise.

- Dénomination commerciale du candidat.
- Identité du Responsable légal justifié par le Kbis ou tout autre document équivalent.
- Nom de la ou des personnes en charge du suivi du dossier.
- Adresse, téléphone, courriel.
- Attestation sur l'honneur d'avoir satisfait aux obligations sociales et fiscales en date du 31 décembre de l'année précédente.
- Attestation de la compagnie d'assurance confirmant que le candidat est à jour de ses cotisations.

7.2. Un mémoire technique permettant de juger les offres sur la base des critères de sélection indiqués dans la présente consultation.

Cette proposition technique devra impérativement comporter à minima les éléments suivants :

- ✓ Un descriptif technique, dans lequel le candidat exposera sa compréhension de la prestation souhaitée et la manière dont il entend la mettre en œuvre ;
- ✓ Les noms et curriculum vitae des personnes pressenties pour la mission au sein de l'organisme candidat ;
- ✓ L'expérience des intervenants présentant leurs compétences et références dans les domaines concernés.



Nom du bénéficiaire
Adresse
Numéro SIRET

FEUILLE D'ÉMARGEMENT INDIVIDUELLE

Intitulé de la prestation :

Lieu de la prestation :

Dates de la prestation :

Nom et Prénom du Participant :

Dates de la prestation	Émargement Matin De ...h... à ...h... Indiquer les horaires ci-dessous	Émargement Après-Midi De ...h... à ...h... Indiquer les horaires ci-dessous	Total des heures réalisées	Emargement du participant	Emargement du formateur ou de l'Intervenant

Certifié exact par le prestataire

Par (nom, prénom et qualité)

.....

Le

Signature (Et si existant le cachet de l'organisme) :

Formateur/Intervenant : (nom et prénom)

.....

Signature :

Cette prestation bénéficie du concours financier du Fonds Social Européen plus (FSE+)



Nom du bénéficiaire Adresse Numéro SIRET
--



FEUILLE D'EMARGEMENT COLLECTIVE

Thème / Objet :

Lieu :

Intitulé :

Durée :Heures surJour(s)

Horaires

Matin de _____ h _____ à _____ h _____

Matin	de	h	à	h
Après-midi	de	h	à	h

[illegible]

Nom -prénom de l'intervenant / du formateur	Emargements par demi-journée (Attestant de l'exactitude des informations portées ci-dessus)									

Commentaire